

**Extrait du règlement : Les pompes, moteurs, appareils de climatisation et thermopompes (art. 3.1.7.6)**

**3.1.7.6.**

**Les pompes, moteurs, appareils de climatisation et thermopompes**

1) Localisation

Les pompes, moteurs, appareils de climatisation et thermopompes sont autorisés dans les cours et les marges latérales et arrière, sans toutefois être visibles de la voie publique, sinon les équipements doivent nécessiter un écran.

De plus, les pompes, moteurs, appareils de climatisation et les thermopompes sont prohibés sur ou à l'intérieur d'un abri-d'auto.

2) Implantation

Les pompes, moteurs, appareils de climatisation et thermopompes doivent être situés à au moins 2 mètres de toute ligne de lot.

3) Bruit

La limite de bruit émis par les pompes, moteurs, appareils de climatisation et thermopompes et perçu dans les zones résidentielles, ne doit pas dépasser 50 décibels la nuit et 55 décibels le jour, à la limite de l'emplacement.

**Aucun permis requis**

**L'installation de pompes, moteurs, appareils de climatisation et thermopompes ne nécessite pas l'obtention d'un permis mais doit être conforme à toutes les normes du règlement en vigueur.**

***Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au (450) 467-2854.***